



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE D'AVON (Seine-et-Marne)

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Le 8 décembre 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal,  
légalement convoqué le 2 décembre 2020,  
s'est réuni à la Maison dans la Vallée,  
sous la présidence de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire

Date d'affichage délibération : 15 décembre 2020

**PRESENTS (28) :** Marie-Charlotte NOUHAUD, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (*arrivée à 20h20*), Olivier MAGRO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Denis PARIS, Sylvie CHANTELAUZE, Sylvain PIESSET, Anne-Sophie GUERIN, Jean-Claude DELAUNE, Lamia KORT, Nabil KORT, Martine LEGRAND, Alexis ANIAMBOSSOU, Xavier JAPIOT, Nathalie DESIDERI, Jack-Alexandre BARON, Christophe THOLIMET, Hanane ZAROUALA, Nicolas PIERRET, Hélène LION, Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD (*arrivée à 20h20*), Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Thierry TIXIER, Jean-Pierre BECKER, Vincent VANDENHERREWEGHE.

**REPRÉSENTÉS (5) :** Michel DANNEQUIN représenté par Anne-Sophie GUERIN, Céline CHANU représentée par Lamia KORT, Carole LEBEE représentée par Pascale TORRENTS-BELTRAN, Aurélie POTIER représentée par Hanane ZAROUALA, Thomas IANZ représenté par Lamia KORT.

La séance est ouverte à 20h16.

Monsieur Christophe THOLIMET est nommé secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Une minute de silence est observée par l'assemblée à la demande de Madame le Maire, en hommage à Monsieur Gérard BRAVY, conseiller municipal, décédé le 17 novembre 2020.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne la disparition de Valéry GISCARD d'ESTAING, une journée de deuil national aura lieu mercredi 9 décembre : les drapeaux seront mis en berne et une minute de silence sera observée à 12h00.

\* \* \* \* \*

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 10 novembre dernier.

Yann MOREAU remercie pour les modifications apportées au précédent compte-rendu suite à ses remarques. Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020 il regrette que le ton et le timbre sur lequel les choses sont dites ne puissent pas être repris car cela modifie parfois le sens des propos tenus. Ainsi, concernant le Val du Moulin, bien qu'il ait dit qu'il était rassuré (*cf page 278 du compte rendu*), il précise qu'il n'est pas pleinement rassuré et qu'il reste très vigilant. A l'avenir il fera attention aux mots qu'il emploie afin d'éviter toute ambiguïté dans la retranscription de ses propos.

L'assemblée adopte le compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2020 à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire reprend l'ordre du jour de la séance adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note de synthèse et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L. 2121-12 du CGCT.

**POINT 1      INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Gérard BRAVY, conseiller municipal, est décédé le 17 novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Aussi, il a été proposé à Madame Anne-Marie ENGEL-CASSAT, suivant de la liste « Terre d'Avon » de prendre siège au sein de l'assemblée. Cette dernière a été informée par courrier en date du 20 novembre 2020. Elle a fait part de son refus de siéger par courriel en date du 25 novembre 2020.

Par conséquent, un courrier en date du 26 novembre 2020 a été adressé au suivant de la liste « Terre d'Avon », Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE. Il a fait part de son acceptation de siéger par courriel en date du 26 novembre 2020.

Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Il se présente brièvement auprès des autres membres de l'assemblée en indiquant qu'il a 51 ans et qu'il est avonnais depuis 51 ans. Il travaille au SDIS en qualité de hotliner et gestionnaire de stocks. Il est sapeur pompier volontaire à Fontainebleau et a été jeune sapeur pompier dès 1985. Il a été marin pendant 2 ans dans le cadre de son service militaire en 1991-1992. Il est très content de retrouver les membres de l'équipe « Terre d'Avon ». Il a une grande pensée pour Gérard BRAVY. Il est fier d'intégrer le conseil municipal mais triste que cela fasse suite au décès de Gérard BRAVY.

Il reprendra la délégation qui avait été accordée à Gérard BRAVY et sera donc délégué auprès de Pascale TORRENTS-BELTRAN.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a été informée de cette procédure.

**Le conseil municipal,****Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,**

**- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE en qualité de conseiller municipal à compter du 25 novembre 2020 ;**

**- PRECISE que l'ordre du tableau du conseil municipal est désormais le suivant :**

1. Marie-Charlotte NOUHAUD, maire
2. Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, 1<sup>ère</sup> adjointe
3. Olivier MAGRO, 2<sup>e</sup> adjoint
4. Pascale TORRENTS-BELTRAN, 3<sup>e</sup> adjointe
5. Denis PARIS, 4<sup>e</sup> adjoint
6. Sylvie CHANTELAUZE, 5<sup>e</sup> adjointe
7. Sylvain PIESET, 6<sup>e</sup> adjoint
8. Anne-Sophie GUERIN, 7<sup>e</sup> adjointe
9. Jean-Claude DELAUNE, 8<sup>e</sup> adjoint
10. Lamia KORT, 9<sup>e</sup> adjointe
11. Nabil KORT, conseiller municipal
12. Martine LEGRAND, conseillère municipale
13. Michel DANNEQUIN, conseiller municipal
14. Céline CHANU, conseillère municipale
15. Alexis ANIAMBOSSOU, conseiller municipal
16. Xavier JAPIOT, conseiller municipal
17. Carole LEBEE, conseillère municipale
18. Nathalie DESIDERI, conseillère municipale
19. Jack-Alexandre BARON, conseiller municipal
20. Christophe THOLIMET, conseiller municipal
21. Hanane ZAROUALA, conseillère municipale
22. Nicolas PIERRET, conseiller municipal
23. Hélène LION, conseillère municipale

24. Aurélie POTIER, conseillère municipale
25. Thomas IANZ, conseiller municipal
26. Carole CHAVANCE, conseillère municipale
27. Yann MOREAU, conseiller municipal
28. Aurélie BRICAUD, conseillère municipale
29. Rodolphe BERCHON, conseiller municipal
30. Amina BACAR, conseillère municipale
31. Thierry TIXIER, conseiller municipal
32. Jean-Pierre BECKER, conseiller municipal
33. Vincent VANDENHERREWEGHE, conseiller municipal

<b>POINT 2      DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations CM20-040 et CM20-040 bis en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales puis à la désignation des membres de ces commissions municipales.

Monsieur Gérard BRAVY, conseiller municipal, avait été élu membre de la commission « administration générale ». Suite à son décès survenu le 17 novembre dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Par ailleurs, Monsieur Michel DANNEQUIN, conseiller municipal, a fait part de son souhait de se retirer de la commission « administration générale ».

Afin de pourvoir les deux postes vacants au sein de la commission « administration générale » il est proposé les candidatures de :

- Madame Hanane ZAROUALA
- Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE

Au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal recourt au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, au titre de ce même article : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article prévoit également que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner ces nouveaux membres de la commission « administration générale » selon le scrutin proportionnel au plus fort reste, et à bulletin secret, sauf si l'unanimité des élus présents décide de recourir au scrutin public.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a été informée de cette procédure.

**Le conseil municipal,  
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,  
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir au scrutin public pour la présente désignation ;**
- **DESIGNE les deux nouveaux membres de la commission « administration générale » ci-après :**
  - Madame Hanane ZAROUALA
  - Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE

Amina BACAR précise que le groupe d'opposition prend acte de l'entrée de ces deux nouveaux membres au sein de la commission « administration générale ». Elle alerte le maire sur le fait que les élus de l'opposition se sont positionnés au sein de la communauté d'agglomération afin de faire partie de toutes les commissions, mais pour les commissions

environnement et urbanisme à ce jour ils n'en font pas partie et elle demande au maire de porter leur demande d'intégrer ces deux commissions auprès du président de la CAPF.

Madame le Maire répond que dans ces deux commissions des élus d'opposition d'autres communes sont présents et elle précise qu'au sein de la communauté d'agglomération toutes les villes ont des élus d'opposition. Elle ajoute que les élus d'opposition sont bien présents dans les différentes commissions communautaires même s'il n'est pas possible que toutes les oppositions de toutes les communes membres soient représentées dans chaque commission. A la demande d'Amina BACAR elle s'engage néanmoins à échanger sur ce point avec le président de la CAPF.

### **POINT 3 DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE VILLE 1**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibérations CM20-048 et CM20-048 bis en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la création des conseils de ville puis à la désignation des membres de ces conseils de ville.

Monsieur Gérard BRAVY, conseiller municipal, avait été élu membre du conseil de ville 1 « Butte Montceau – Vieil Avon et Gambetta ». Suite à son décès survenu le 17 novembre dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de ce conseil de ville.

Il est proposé la candidature de M. Vincent VANDENHERREWEGHE pour siéger au sein du conseil de ville 1 « Butte Montceau – Vieil Avon et Gambetta » en remplacement de Monsieur Gérard BRAVY.

Au titre de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal recourt au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers de ses membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, au titre de ce même article : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article prévoit également que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de désigner ce nouveau membre du conseil de ville 1 selon le scrutin proportionnel au plus fort reste, et à bulletin secret, sauf si l'unanimité des élus présents décide de recourir au scrutin public.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a été informée de cette procédure.

**Le conseil municipal,  
entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du maire,  
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de recourir au scrutin public pour la présente désignation ;**
- **DESIGNE Monsieur Vincent VANDENHERREWEGHE en qualité de nouveau membre du conseil de ville 1.**

### **POINT 4 ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

La décision modificative est une exception au principe de l'annualité. Les crédits supplémentaires doivent être imprévisibles lors du vote du budget et être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes. La décision modificative est votée dès que les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants.

Le budget primitif 2020 a été voté lors du conseil municipal du 17 décembre 2019 (délibération CM19-079). Or, un nouvel emprunt a été souscrit en date du 31 décembre 2019 et levé courant janvier 2020, ce qui a eu pour effet de modifier le montant des remboursements à effectuer sur l'exercice 2020. Lors du vote du budget supplémentaire en

juillet dernier, il a été omis d'ajuster les montants nécessaires au remboursement de l'emprunt pour l'exercice 2020. Par conséquent, cette décision modificative n°1 a notamment pour objet de réparer cet oubli et d'ajuster les montants nécessaires au remboursement de l'emprunt jusqu'à la fin de l'année 2020 (remboursement des intérêts en section de fonctionnement et remboursement du capital en section d'investissement). Il est rappelé que le remboursement de l'emprunt constitue une dépense obligatoire. Il est donc impératif de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense.

Par ailleurs, par décision n°D20-049 en date du 12 novembre 2020, la ville a décidé d'acquérir par voie de préemption, au prix de 471 000 €, le terrain cadastré section A n°1077 situé dans la zone UCc du Plan Local d'Urbanisme, sis 15 rue Bellevue à Avon, appartenant à Madame DUPAL Anne et Monsieur RUDNICKI Christian. Cette acquisition est justifiée pour la réalisation d'une restructuration et d'une rénovation de l'école maternelle Bellevue et de son restaurant scolaire.

La décision modificative s'équilibre tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
66	Charges financières	15 639,00 €	73	Impôts et taxes	174 162,00 €
023	Virement à la section d'investissement	218 924,00 €	74	Dotations subventions et participations	60 401,00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>234 563,00 €</b>		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>234 563,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres			Chapitres		
Op 2003	Rénovation agrandissement maternelle Bellevue	508 680,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	364 756,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	218 924,00 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>583 680,00 €</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>583 680,00 €</b>

Les écritures inscrites dans la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 s'équilibrent :

- en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 234 563,00 €
- en section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 583 680,00 €.

L'excédent dégagé en section de fonctionnement permet d'effectuer un virement à la section d'investissement pour un montant de 218 924 € (autofinancement / chapitres 021 et 023).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement

#### **Chapitre 66 : Charges financières + 15 639,00 € :**

- **Compte 66111** □ Intérêts des emprunts réglés à l'échéance : + 12 295 €
- **Compte 66112** □ Intérêts des emprunts – rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) : + 3 344 €

### Recettes de fonctionnement

#### **Chapitre 73 : Impôts et taxes + 174 162,00 € :**

- **Compte 73111** □ Contributions directes : + 174 162 €. Prévu au BP : 8 700 000 €. Notifié dans l'état 1259 : 8 932 747 €.

#### **Chapitre 74 : Dotations subventions et participations + 60 401,00 € :**

- **Compte 74834** □ Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : + 446 €. Prévu au BP : 5 000 €. Notifié dans l'état 1259 : 5 446 €.
- **Compte 74835** □ Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation : + 59 955 €. Prévu au BP : 200 000 €. Notifié dans l'état 1259 : 259 955 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

#### **Chapitre opération 2003 : Rénovation agrandissement maternelle Bellevue + 508 680 € :**

- **Compte 2115** □ Immobilisations corporelles / terrains bâtis : + 508 680 €. Correspond d'une part au montant de l'acquisition du terrain situé 15 rue de Bellevue soit 471 000 € et d'autre part aux frais de notaire évalués à 8 % du montant de l'acquisition soit 37 680 €.

#### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées + 75 000,00 € :**

- **Compte 1641** □ Emprunts (remboursement du capital) : + 75 000 €

### Recettes d'investissement

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues + 364 756,00 € :**

- **Compte 1311** □ Subventions d'équipement transférables : + 244 583 €. Subventions de la DRAC concernant l'aménagement intérieur de la médiathèque décomposé comme suit :
  - 106 526 € : informatique et numérique
  - 97 825 € : matériel et mobiliers
  - 40 232 € : collections tous supports
- **Compte 1322** □ Subventions d'équipement non transférables : + 26 558 €. Subvention de la Région Ile-de-France pour l'installation des vélos électriques, dans le cadre du plan vélo régional.
- **Compte 1342** □ Amendes de police : + 93 615 €. Notifié : 93 615 €.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**  
**après en avoir délibéré,**

- **ADOpte la Décision Modificative n° 1 ci-après, par vote par chapitre :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 234 563,00 €**

Chapitre 66	Charges financières	15 639,00 €
-------------	---------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	218 924,00 €
--------------	--	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 234 563,00 €**

Chapitre 73	Impôts et taxes	174 162,00 €
-------------	-----------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 74	Dotations subventions et participations	60 401,00 €
-------------	---	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 583 680,00 €**

Chapitre opération 2003	Rénovation agrandissement maternelle Bellevue	508 680,00 €
-------------------------	---	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	75 000,00 €
-------------	-------------------------------	-------------

ADOpte A L'UNANIMITE

**RECETTES D'INVESTISSEMENT 583 680,00 €**

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	364 756,00 €
-------------	-------------------------------------	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	218 924,00 €
--------------	--	--------------

ADOpte A L'UNANIMITE

\* \* \* \* \*

Madame le Maire ayant été informée d'une retransmission en direct du conseil municipal par Amina BACAR sur Facebook elle tient à rappeler les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et indique qu'elle aurait aimé être informée en début de conseil de cet enregistrement et retransmission. Elle rappelle par ailleurs qu'afin de respecter le droit à l'image du public et du personnel communal leur autorisation doit au préalable être demandée s'ils sont filmés.

Amina BACAR répond qu'elle ne filme pas et qu'elle procède uniquement à une retransmission audio du conseil. Par conséquent elle n'a pas à solliciter une autorisation en l'espèce.

\* \* \* \* \*

**POINT 5 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Lorsque le trésorier n'est plus en mesure de recouvrer les titres de recettes émis par la commune, il fait parvenir un état des créances et demande d'admettre ces titres en non-valeur.

Il est précisé que l'irrecouvrabilité peut trouver son origine dans l'échec du recouvrement contentieux (insolvabilité du débiteur, insaisissabilité des biens etc...) ou dès l'échec du recouvrement amiable (disparition du débiteur, créance inférieure aux seuils des poursuites etc...). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, cette admission ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Il s'agit donc d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrecouvrables.

Par courrier en date du 20 novembre dernier, le comptable public demande de bien vouloir admettre **8 037,58 € en créances admises en non-valeur** répartis comme suit :

- **1 217,18 € correspondant à un échec du recouvrement amiable** (personnes disparues, restes à recouvrer inférieurs aux seuils des poursuites) ;
- **6 820,40 € correspondant à un échec du recouvrement contentieux** (combinaison infructueuse d'actes, poursuites sans effet).

Pour mémoire, le montant des créances admises en non-valeur était de :

- 7 383,53 € en 2019
- 14 979,68 € en 2018
- 11 369,73 € en 2017

Des crédits ont été prévus lors du vote du BP 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**- ADMET les créances admises en non-valeur pour un montant total de 8 037,58 € ;**

- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**POINT 6 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES : CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux.

Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi, l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ces dépenses doivent être prévues au compte 6542 « créances éteintes » qui enregistre les pertes sur créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective. Elles font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs.

Par courrier en date du 30 septembre dernier, le comptable public demande de bien vouloir admettre **787 € en créances éteintes** correspondant à 2 procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de particuliers et une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs concernant une entreprise.

Pour mémoire, le montant des créances éteintes était de :

- 3 773,96 € en 2019
- 7 641,72 € en 2018
- 59,50 € en 2017

Des crédits ont été prévus lors du vote du BP 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6542 « Créances éteintes ».

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **ADMET les créances éteintes pour un montant total de 787 € ;**

- **PRECISE** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » compte 6542 « créances éteintes ».

**POINT 7 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ou jusqu'au 15 avril 2021, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre.

Les crédits correspondants devront être inscrits au budget 2021 lors de son adoption et la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits d'investissement prévus au budget primitif 2020 s'élèvent à 2 288 050,00 € (hors comptes 16, 18, 27, restes à réaliser et opérations d'ordre).

Les dépenses autorisées ne doivent donc pas dépasser **le seuil maximum de 572 012,50 €.**



Il est donc demandé l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour un montant total de **449 310 €** selon la répartition suivante :

**Chapitre 20 – compte 2051 : 20 950 €**  Acquisition des modules du logiciel urbanisme afin de répondre aux obligations de dématérialisation.

**Chapitre 21 – compte 21534 : 31 160 €**  Eclairage public : remplacement des lanternes énergivores par des lanternes à led Place de la Gare et rue des Cèdres à la Butte-Montceau.

**Chapitre opération 1203 – compte 2313 : 160 000 €**  Médiathèque : complément de crédits liés à la prolongation du marché de travaux induisant des surcoûts et actualisations de prix.

**Chapitre opération 1203 – compte 2184 : 750 €**  Médiathèque : petit mobilier nécessaire à l'ouverture du bâtiment.

**Chapitre opération 1203 – compte 2188 : 4 450 €**  Médiathèque : petit équipement nécessaire à l'ouverture du bâtiment.

**Chapitre opération 9882 – compte 21312 : 102 000 €**  Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Mathéry.

**Chapitre opération 2003 – compte 2031 : 30 000 €**  Rénovation agrandissement maternelle Bellevue : étude de faisabilité.

**Chapitre opération 2101 – compte 2031 : 100 000 €**  Dépollution et aménagement paysager du Val du Moulin : étude pour un plan de gestion des sols et évaluation des risques sanitaires résiduels.

Les crédits mentionnés ci-dessus seront inscrits au BP 2021.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 449 310 €, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant détail arrêté comme suit :**

**Chapitre 20 – compte 2051 : 20 950 €**  Acquisition des modules du logiciel urbanisme afin de répondre aux obligations de dématérialisation.

**Chapitre 21 – compte 21534 : 31 160 €**  Eclairage public : remplacement des lanternes énergivores par des lanternes à led Place de la Gare et rue des Cèdres à la Butte-Montceau.

**Chapitre opération 1203 – compte 2313 : 160 000 €**  Médiathèque : complément de crédits liés à la prolongation du marché de travaux induisant des surcoûts et actualisations de prix.

**Chapitre opération 1203 – compte 2184 : 750 €**  Médiathèque : petit mobilier nécessaire à l'ouverture du bâtiment.

**Chapitre opération 1203 – compte 2188 : 4 450 €**  Médiathèque : petit équipement nécessaire à l'ouverture du bâtiment.

**Chapitre opération 9882 – compte 21312 : 102 000 €**  Travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Paul Mathéry.

**Chapitre opération 2003 – compte 2031 : 30 000 €**  Rénovation agrandissement maternelle Bellevue : étude de faisabilité.

□ **Chapitre opération 2101 – compte 2031 : 100 000 €** □ Dépollution et aménagement paysager du Val du Moulin : étude pour un plan de gestion des sols et évaluation des risques sanitaires résiduels.

- **PRECISE** que les crédits mentionnés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2021.

**POINT 8 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES : 1<sup>ER</sup> VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Le vote du budget primitif 2021 et celui des subventions allouées aux associations et coopératives scolaires pour l'année 2021 interviendront d'ici le 15 avril 2021. Cela retardera donc le versement des subventions aux associations. Toutefois, les 2 associations signataires d'une convention d'objectifs et de moyens et les coopératives scolaires, perçoivent habituellement le 1<sup>er</sup> versement de subvention dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

Par conséquent, afin d'éviter d'importants problèmes de trésorerie à ces associations et aux coopératives scolaires, il est proposé d'autoriser le versement des montants détaillés ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>				
Associations	Montant voté en 2020	Montant à verser avant le vote du budget primitif 2021	Période du 1 <sup>er</sup> versement	Date du solde à verser après le vote du budget primitif 2021
AMC	94 950 €	<b>31 650 €</b>	Février	1/3 en avril et 1/3 en juillet
ASEC	35 000 €	<b>17 500 €</b>	Mars	Le solde en septembre

<b>COOPERATIVES SCOLAIRES</b>					
Ecoles	Nombre d'élèves Rentrée 2020-2021	Montant par élève (idem 2020)	Total par école	Périodes de versement	1 <sup>er</sup> versement 50% en février avant le vote du budget primitif 2021
Maternelle Paul Mathéry	133	30 €	3 990 €	Février et septembre	1 995 €
Maternelle Bellevue	105		3 150 €		1 575 €
Maternelle Butte-Montceau	112		3 360 €		1 680 €
Maternelle Les Terrasses	124		3 720 €		1 860 €
Elémentaire Paul Mathéry	201		6 030 €		3 015 €
Elémentaire Changis	172		5 160 €		2 580 €
Elémentaire Butte-Montceau	241		7 230 €		3 615 €
Elémentaire Les Terrasses	210		6 300 €		3 150 €
<b>1 298</b>					<b>38 940 €</b>

Le solde des versements sera régularisé en fonction des subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65 - compte 6574 (associations) et compte 65738 (coopératives scolaires).

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**  
**après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations conventionnées et aux coopératives scolaires comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>				
Associations	Montant voté en 2020	Montant à verser avant le vote du budget primitif 2021	Période du 1 <sup>er</sup> versement	Date du solde à verser après le vote du budget primitif 2021
AMC	94 950 €	<b>31 650 €</b>	Février	1/3 en avril et 1/3 en juillet
ASEC	35 000 €	<b>17 500 €</b>	Mars	Le solde en septembre

COOPERATIVES SCOLAIRES					
Ecoles	Nombre d'élèves Rentrée 2020-2021	Montant par élève (idem 2020)	Total par école	Périodes de versement	1 <sup>er</sup> versement 50% en février avant le vote du budget primitif 2021
Maternelle Paul Mathéry	133	30 €	3 990 €	Février et septembre	1 995 €
Maternelle Bellevue	105		3 150 €		1 575 €
Maternelle Butte-Montceau	112		3 360 €		1 680 €
Maternelle Les Terrasses	124		3 720 €		1 860 €
Elémentaire Paul Mathéry	201		6 030 €		3 015 €
Elémentaire Changis	172		5 160 €		2 580 €
Elémentaire Butte-Montceau	241		7 230 €		3 615 €
Elémentaire Les Terrasses	210		6 300 €		3 150 €
<b>1 298</b>			<b>38 940 €</b>		<b>19 470 €</b>

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65 - compte 6574 (associations) et compte 65738 (coopératives scolaires).

- PRECISE que le solde des versements sera régularisé en fonction des subventions allouées lors du vote du budget primitif 2021.

Amina BACAR souhaite savoir si tout a été versé aux coopératives scolaires en 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que le bilan financier des coopératives scolaires est présenté chaque année dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre. Elle reconnaît que certaines coopératives ont un solde élevé (supérieur à 10 000 €) compte tenu de la crise sanitaire qui a limité les sorties. Elle est soucieuse de la bonne gestion des deniers publics et réajustera si besoin les montants attribués en 2021 en tenant compte des excédents constatés sur l'exercice 2020.

**POINT 9 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS – EXERCICE 2021 : 1<sup>ER</sup> VERSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Rapporteur : Monsieur Denis PARIS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. Il a une personnalité juridique distincte de celle de la collectivité territoriale et dispose à ce titre de son propre budget. Le maire en est le président de droit et son conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le maire. Le CCAS anime au titre de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles une « action générale de prévention de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, à destination des populations concernées. Afin de permettre au CCAS d'accomplir ses missions, une dotation de fonctionnement lui est attribuée chaque année. Cette subvention est versée en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Le budget primitif 2021 n'étant proposé au conseil municipal que d'ici le 15 avril 2021, la participation financière au CCAS est décalée d'autant.

Aussi, il est proposé d'autoriser dès à présent le versement des mois précédents le vote du budget primitif dans la limite des crédits attribués au budget précédent :

soit pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 617 000 € x 3/12 = **154 250 €** (Chapitre 65, compte 657362).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65 – compte 657362.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

**- DECIDE d'attribuer au C.C.A.S. d'Avon une subvention de fonctionnement, avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de celle votée en 2020, soit 3/12<sup>e</sup> correspondant au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, d'un montant de 154 250 €.**

**- PRECISE que la subvention totale sera inscrite au budget primitif 2021 chapitre 65 compte 657362.**

Amina BACAR rappelle que lors du 1<sup>er</sup> confinement elle avait demandé une augmentation du budget du CCAS afin d'accompagner les personnes en difficulté suite à la crise sanitaire. Il lui avait été répondu qu'un diagnostic serait fait à ce sujet afin d'évaluer les besoins exacts. Or, elle constate que le montant du 1<sup>er</sup> versement autorisé pour l'année 2021 est identique à celui de 2020. Elle souhaite savoir si le CCAS a besoin d'une augmentation du montant de sa subvention et précise que beaucoup de villes ont fait le choix d'augmenter le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS compte tenu du contexte de crise économique et sociale lié à la crise sanitaire.

Sylvie CHANTELAUZE répond que l'objet de la présente délibération concerne uniquement l'autorisation du conseil municipal afin de pouvoir procéder au 1<sup>er</sup> versement de la subvention avant le vote du budget primitif 2021. Une analyse des besoins sociaux du CCAS sera menée début 2021. Elle rappelle qu'un plan d'urgence sociale a été mis en place en juin dernier et qu'il est toujours en vigueur car la crise sociale est toujours présente. Elle ajoute que le CCAS travaille en lien avec les associations. Elle précise que le budget du CCAS sera examiné la semaine prochaine et que l'urgence sociale reste une priorité.

Madame le Maire précise qu'en cas d'urgence financière pour le CCAS la ville fera bien évidemment le nécessaire pour ajuster le montant de la subvention de fonctionnement.

**POINT 10 RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AVON MUSIQUE ET CULTURE (AMC)**  
Rapporteur : Monsieur Sylvain PIESSET

La loi du 12 avril 2000 relative à la démocratie de proximité prévoit en son article 10 la signature d'une convention entre les collectivités territoriales et les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (montant prévu par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001) « définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La convention d'objectifs et de moyens signée le 02 janvier 2020 pour une durée de 1 an avec l'association culturelle Avon Musique et Culture arrive à son terme le 31 décembre 2020. Compte-tenu de la période particulière que nous traversons en raison de la pandémie de Covid-19, et du manque de visibilité pour les projets culturels, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur sa reconduction, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2021, date de la fin de l'année scolaire. Il est précisé que les objectifs de cette convention seront rediscutés en début d'année 2021 et qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera établie pour une période plus longue et applicable à compter de la date d'échéance de la présente convention.

Pour mémoire, l'assemblée a octroyé en novembre 2019 une subvention d'un montant de 96 400 € à cette association dont 1 450 € d'aide au projet au titre de l'exercice 2020.

Il est précisé que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue en trois fois au cours des mois de février, avril et juillet. Il est également précisé qu'à défaut de renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens le versement du tiers de la subvention au mois de février 2021 ne pourra pas être effectué.

L'assemblée est invitée à approuver la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe et autoriser le Maire à la signer avec l'association Avon Musique et Culture pour une durée de 6 mois, jusqu'au 6 juillet 2021.

La commission « services à la population » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Avon Musique et Culture jointe en annexe,**
- AUTORISE le maire à signer cette convention pour une durée de 6 mois, jusqu'au 6 juillet 2021, date de la fin de l'année scolaire,**
- PRECISE que les objectifs de cette convention seront rediscutés en début d'année 2021 et qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera établie pour une période plus longue et applicable à compter de la date d'échéance de la présente convention.**

**POINT 11 APPROBATION DU MARCHÉ N°20.12 RELATIF A LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Madame Sylvie CHANTELAUZE

Ce marché a pour objet la gestion complète du service d'accueil de ses 2 multi-accueils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

**le multi accueil « La maison des poupons » situé à la Butte Montceau**

La Maison des poupons propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence des enfants avonnais. La capacité d'accueil se décompose comme suit :

Accueil collectif : 20 berceaux, enfants de 12 mois (marche acquise) jusqu'à l'entrée en école maternelle

Accueil familial : 3 assistantes familiales, 10 places, enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée en école maternelle

**le multi-accueil « A Saute-Mouton » situé place Carnot**

A Saute-Mouton propose des accueils réguliers, occasionnels et d'urgence des enfants avonnais de 10 semaines à l'entrée en école maternelle. La capacité d'accueil se décompose comme suit :

Accueil collectif : 20 berceaux

Accueil familial : 1 assistante familiale, 3 places

Le titulaire du marché, qualifié ci-après « le prestataire », devra assurer, dans toutes ses composantes, la gestion des établissements petite enfance, conformément à la réglementation applicable aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (code de la santé publique, code de l'action sociale et des familles) et aux dispositions prévues dans le cahier des charges. Il est précisé que les deux établissements sont propriété de la ville.

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée (marchés de services spécifiques), conformément aux articles L2123-1 3° et suivants et l'article R2162-13 et suivant du Code de la Commande Publique.

Il prend la forme d'un accord cadre mono attributaire à bon de commande, comme définit à l'article R2162-13 et suivant du Code de la Commande Publique, passé sans minimum ni maximum.

La durée du marché est de 2 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, renouvelable une fois, tacitement pour une période de 2 ans.

Il n'est pas divisé en lots ni en tranche.

Une publicité a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 25 septembre 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 27 octobre 2020 à 12h00.

Il a été réceptionné 1 seule offre dématérialisée dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

**critère n°1 (55 %) :**

- **20 %** la qualité du projet pédagogique appréciée au regard de la méthodologie et de la description du projet pédagogique pour chaque structure
- **35 %** organisation et moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations de ce marché (étudié à partir des documents fournis par le candidat, modalités de reprise et ou de gestion du personnel).

- critère n°2 (45 %) :** A partir du DQE : somme des couts d'exploitation annuelle des structures et des modes d'accueil : le prix au berceau de chaque structure qui tient compte des charges de fonctionnement évaluées par le prestataire ainsi que la rémunération demandée par le prestataire, selon le bordereau des prix.

Formule de calcul quant au critère prix:

$$\text{Prix} = \left( \frac{\text{meilleure offre}}{\text{offre du candidat}} \right)^2 \times 45$$

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 novembre 2020 afin de statuer sur l'attribution du marché comme suit :

<b>Prestataire retenu</b>	<b>Montant estimatif annuel pour les deux structures en € TTC</b>
PEOPLE AND BABY 9 avenue Hoche - 75008 PARIS	801 536,94

Le coût mensuel du berceau s'établit donc à 1 248,85 € pour la structure La Maison des Poupons (au lieu de 1 273 € dans le marché actuel) et à 1 275,18 € pour la structure A Saute Mouton (au lieu de 1 272 € actuellement).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les pièces du marché et d'autoriser le maire à signer le marché avec l'attributaire retenu par la commission d'appel d'offres.

La commission « services à la population » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Jean-Pierre BECKER)**

**- APPROUVE les pièces du marché relatives à la gestion des structures petite enfance ;**

**- AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres :**

<b>Prestataire retenu</b>	<b>Montant estimatif annuel pour la gestion des deux structures multi-accueils en € TTC</b>
PEOPLE AND BABY 9 avenue Hoche - 75008 PARIS	801 536,94

**POINT 12 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE UNIQUE ET PERMANENT**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°CM20-018 du 21 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres unique et permanente, pour la durée du mandat et compétente pour l'ensemble des procédures de passation de marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission d'appel d'offres est requise, conformément à l'article L1414-2 du CGCT.

Également, par cette même délibération, le conseil municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres unique et permanente.

Depuis la mise en œuvre du code de la commande publique en 2018, aucun texte ne comporte de dispositions visant à régir les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres. Il apparaît donc nécessaire de préciser le fonctionnement de cette instance permanente par un règlement.

Ce règlement (joint à la présente note) complète les dispositions prévues par la législation de manière à organiser au mieux le travail de cette commission d'un point de vue pratique.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il aborde notamment les points suivants : les modalités de convocation et de quorum, le rôle de la commission, le vote et avis des membres de la commission, la prévention des conflits d'intérêt.

Il précise également que la CAO unique et permanente se réunira sous forme de CAO-MAPA pour toutes les procédures dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées. Dans ce cas, la CAO se réunit sans condition de délai ni quorum et rend un avis simple avant décision d'attribution par le Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres unique et permanente.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Yann MOREAU tient tout d'abord à souligner le fait qu'il fait extrêmement froid ce soir à la Maison dans la Vallée et il demande à ce que cette situation ne se renouvelle pas lors des prochains conseils municipaux car ce ne sont pas de bonnes conditions de réunion, d'autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

Yann MOREAU remarque qu'il manque le droit à l'information dans cette proposition de règlement intérieur. Il indique que les membres d'une CAO doivent avoir la possibilité de prendre connaissance des pièces en amont sinon ils ne servent à rien. Il insiste sur le fait que le droit à l'information doit être codifié et préciser les délais applicables. Il demande à ce que les CAO MAPA fassent l'objet d'un procès-verbal afin qu'il y ait une trace écrite des échanges tenus dans ce cadre. Il demande par conséquent une réécriture de ce règlement intérieur.

Madame le Maire répond que la transmission des documents en amont est impossible dans le cadre d'une CAO car la diffusion en amont du rapport d'analyse des offres peut créer une distorsion entre les entreprises. Or, pour assurer l'égalité de traitement des candidats, la présentation de l'analyse des offres doit se faire en séance. Elle ajoute qu'il existe déjà des rapports de présentation pour les CAO MAPA.

Yann MOREAU répond que la confidentialité des offres ne doit pas être un obstacle à la communication des informations aux membres de la CAO et les CAO ne doivent pas devenir de simples chambres d'enregistrement. Il ajoute qu'un certain nombre de gens se battent pour que les CAO soient un lieu d'échange. Il constate qu'en France il y a une dérive générale du fonctionnement des CAO, un manque de transparence, car les élus ne peuvent pas étudier les dossiers en amont. Il précise que nous ne sommes pas obligés de suivre ce mouvement.

Madame le Maire répond que cela remet en cause le travail des services. Elle l'invite à saisir notre député s'il souhaite faire évoluer la législation en ce domaine. Elle ajoute qu'il s'agit d'une question de confiance et de relation avec les services. Elle donne l'exemple de CAO portant sur le choix d'une balayeuse ou de fournitures scolaires. Les élus n'ont en général pas les compétences techniques pour évaluer les offres, ni le temps d'effectuer les tests lorsque des échantillons de produits sont fournis. Il convient donc de faire confiance à la technicité des services compétents. Elle ajoute qu'elle a pleinement confiance dans le travail des agents du service marchés publics qui présentent de façon objective les rapports d'analyse des offres. Cela n'empêche pas les élus membres de la CAO de poser des questions en séance.

Yann MOREAU souhaite que la procédure soit codifiée car aujourd'hui rien n'est précisé en ce sens. Il demande à ce qu'en CAO tous les documents soient mis à disposition des membres afin d'éclairer leur décision.

Madame le Maire l'invite à venir assister à une CAO afin de voir comment cela se passe concrètement. Elle précise que les procédures ne font l'objet d'aucun contentieux ce qui prouve que les procédures sont respectées.

Yann MOREAU répond qu'il s'agit en l'espèce de technocratie. Il ne veut pas critiquer les services. Il souhaite simplement que les élus soient informés car c'est cela la démocratie.

Amina BACAR demande à ce que les attributions de marchés soient mise en ligne sur le site de la ville afin d'informer les avonnais. Elle souhaiterait également que figurent sur le site de la ville les marchés publics en cours ou à venir. Enfin, elle précise qu'à ce jour seules les CAO formelles font l'objet d'un procès-verbal, pas les CAO informelles.

Madame le Maire répond que les CAO MAPA rendent juste un avis, elles sont consultatives. Elle ajoute par ailleurs que ce n'est pas une obligation de tenir des CAO informelles. Elle précise néanmoins qu'il lui semble possible de faire un procès verbal succinct pour ces CAO puisque les élus d'opposition le demandent.

Amina BACAR relève un problème de délai de convocation des élus. Elle indique qu'elle et Carole CHAVANCE n'ont pas pu assister à la dernière commission administration générale qui s'est tenue le 30 novembre dernier car en même temps se tenait une commission au sein de la CAPF dont elles sont membres. Elle demande que les convocations aux différentes commissions soient envoyées plus en amont et que les dates choisies tiennent compte des dates des commissions communautaires afin d'éviter les chevauchements de dates. Enfin, concernant la CAO, elle précise que Carole CHAVANCE n'a pas été convoquée en tant que suppléante.

Madame le Maire, face à la demande du groupe d'opposition, souhaite poser le problème à l'envers et demande aux élus si depuis qu'elle est maire il y a eu des problèmes concernant le fonctionnement des CAO. Face à l'absence de problème relevé elle ne souhaite pas inventer de procédure supplémentaire. Elle précise qu'il existe déjà une plateforme numérique en Ile-de-France, « maximilien », et que cela permet aux entreprises de consulter les marchés publics, elle ne voit donc pas l'intérêt de mettre en ligne les marchés sur le site de la ville.

Amina BACAR répond qu'il n'y a pas d'inconvénient à mettre en ligne les marchés d'une part sur la plateforme « maximilien » et d'autre part sur le site de la ville.

Madame le Maire souhaite privilégier l'efficiace en l'espèce.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 votes contre : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Jean-Pierre BECKER)**

- **APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres unique et permanente, tel qu'annexé à la présente délibération.**

### **POINT 13 APPROBATION DU PACTE POUR LA TRANSITION**

Rapporteur : Madame Anne-Sophie GUERIN

Le Pacte pour la Transition est un outil visant à inspirer et accompagner les habitant-es et les élu-es locaux qui souhaitent œuvrer à transformer leurs communes.

Il a vocation à engager les changements nécessaires à la résilience des communes et leurs groupements en réponse aux enjeux majeurs à venir (écologiques, sociaux, ...)

Le Pacte pour la Transition, c'est à la fois :

- Une liste de 3 principes et 32 mesures concrètes et applicables à l'échelle d'une commune, en faveur de la transition écologique, solidaire et démocratique ;
- Un soutien des réseaux de la transition, via une soixantaine d'organisations partenaires (Emmaüs, Greenpeace, Enercoop, France Nature Environnement, etc.) ;
- Une plateforme numérique pour mettre en lien, outiller et accompagner les participant.e.s.

#### **Les 3 grands principes :**

##### **Principe A : Sensibilisation et formation à la transition**

Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès de différents publics : élu es, agent es territoriaux, jeunes, habitant es, acteurs économiques, etc.

##### **Principe B : Co-construction des politiques locales**

Engager un processus de construction collective de politiques locales, en associant élu es, citoyen nes, agent es et représentant es des acteurs locaux, pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition.

##### **Principe C : Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et social.**

Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements

Le pacte de la transition prévoit 32 actions parmi lesquelles les signataires s'engagent.

Ces 32 actions sont les suivantes :

#### **Concernant les services publics**

1. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
2. Financer les projets de la commune prioritairement par des prêts issus de sources de financement éthiques.
3. Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.
4. Donner la priorité au logiciel libre dans le service public pour une informatique au service de l'intérêt général.

#### **Concernant l'écologie**

5. Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.
6. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.
7. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.
8. Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.



9. Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.
10. Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
11. Mettre en œuvre une démarche territoire à énergie positive ou plan climat citoyenne ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne.
12. Soutenir les constructions et rénovations à haute efficacité énergétique, ainsi que les conversions de systèmes de chauffage les plus polluants en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.
14. Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.
15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
16. Limiter la place des véhicules les plus polluants et des voitures individuelles en ville.
17. Développer une logistique urbaine du transport des marchandises adaptée aux caractéristiques de la commune.
18. Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
19. Mettre en place une tarification incitative à la réduction et au tri des déchets pour tous les acteurs de la commune.
20. Développer des habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.

### **Concernant l'accès aux droits**

21. Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
22. Limiter la place de la publicité dans l'espace public.
23. Assurer un accès et un aménagement de l'espace public non discriminant, assurant l'usage de tous et toutes, y compris des personnes les plus vulnérables.
24. Garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous.
25. Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous.
26. Créer des dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine et en lien avec les acteurs associatifs, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut.
27. Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.

### **Concernant la démocratie**

28. Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.
29. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.
30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste, pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif.
31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitants.
32. Adhérer aux monnaies locales complémentaires et citoyennes et les mettre en place dans les services publics de la commune et de ses groupements, dans les budgets participatifs et dans le soutien aux associations.

### **Parmi ces 32 actions, la ville d'Avon propose de s'engager sur les 18 mesures suivantes :**

1. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
5. Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.
6. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.
7. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.
8. Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
9. Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.

10. Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
12. Soutenir les constructions et rénovations à haute efficacité énergétique, ainsi que les conversions de systèmes de chauffage les plus polluants en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.
15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
20. Développer des habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.
21. Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
22. Limiter la place de la publicité dans l'espace public.
25. Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous.
27. Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.
29. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.
30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste, pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif.
31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitants.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les 18 mesures retenues du Pacte pour la Transition et de définir les grandes actions à mettre en œuvre pour la construction du plan vert annoncé au cours de la mandature.

La commission « cadre de vie » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable.

Anne-Sophie GUERIN précise, concernant les actions non retenues, que cela ne signifie pas que rien ne sera fait.

Yann MOREAU salue le travail accompli et rappelle qu'ils ont pu échanger longuement sur ce point lors de la dernière commission « cadre de vie ». Les 18 mesures choisies sont un point positif mais il souhaite que l'engagement du conseil municipal se fasse dans la durée. Les membres de l'opposition seront constructifs sur ces questions de transition écologique. Ils participeront activement pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures. Il précise que nous ne sommes plus dans la situation d'il y a 20 ou 30 ans en matière écologique. Aujourd'hui nous sommes en situation d'urgence absolue et il est nécessaire d'agir. L'engagement dans le cadre de ces 18 mesures aurait été très bien il y a 45 ans. Aujourd'hui la ville propose de retenir une vingtaine de mesures ce qui est insuffisant compte tenu de l'urgence climatique et des catastrophes environnementales en cours. Il estime que si la ville s'engageait sur plus de mesures, cela l'obligerait à agir. En l'occurrence il estime que la barre a été positionnée insuffisamment haut, et il le regrette, notamment s'agissant de points qui figuraient dans le programme de l'équipe « Terre d'Avon » et qui n'ont pas été retenus. Par conséquent les membres du groupe d'opposition s'abstiendront. Même s'ils notent qu'il y a un pas dans la bonne direction, ils estiment que cela n'est pas suffisant.

Rodolphe BERCHON a compris la logique qui consiste à ne pas s'engager sur tous les points tout en laissant la possibilité de réaliser des actions dans les domaines n'ayant pas fait l'objet d'engagement. Néanmoins il trouve que cela n'est pas satisfaisant car certains points méritent un engagement afin de nous obliger à respecter cet engagement et mettre en œuvre les mesures. Concernant le point n°28 (« *mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements* ») il indique que ce point fait du citoyen un acteur principal. Il souhaite savoir s'il est prévu de donner plus de poids aux conseils de ville. Par ailleurs, concernant le point n°4 (« *donner la priorité au logiciel libre dans le service public pour une informatique au service de l'intérêt général* ») il précise que cela concerne directement le fonctionnement de la mairie. Il demande s'il est prévu de donner la priorité aux logiciels libres en mairie ce qui aurait certes un impact sur nos investissements mais permettrait à terme une réduction des coûts. La ville serait ainsi gagnante.

Amina BACAR souhaite intervenir concernant le point n°1 : « *se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales)* ». Concernant les travaux de la ZAC et de la médiathèque elle indique que les marchés doivent être responsables. Elle précise qu'il existe des facilitateurs en Seine-et-Marne pour mener des achats publics responsables et qu'à sa connaissance ils ne sont pas sollicités par la ville d'Avon. Elle ajoute que 12% des marchés publics en France font l'objet de ce type de clauses. Elle demande la

constitution d'un comité paritaire sur ce point. Par ailleurs, concernant le point n°24 (« garantir l'accès à un logement abordable et décent pour toutes et tous ») elle regrette qu'il ait été mis de côté alors qu'il visait la précarité énergétique. Elle ne trouve pas que ce choix soit logique. Le périmètre ORT a mis en avant l'état du patrimoine vieillissant sur la ville et permet d'aller plus loin en termes de rénovation énergétique des copropriétés et de lutte contre les logements insalubres. Elle souhaite savoir pour quelle raison cette mesure n'a pas été retenue.

Nicolas PIERRET intervient en qualité de vice président à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire. Il précise que l'intégration de clauses d'insertion est une de ses priorités et que des actions seront menées à compter de début 2021, car cela n'a pas pu être fait en 2020 suite à l'absence pour grave maladie d'un agent de la communauté d'agglomération. Il rejoint donc Amina BACAR sur ce point. Concernant l'usage de logiciels libres, il a étudié cette possibilité notamment lors du lancement de la plateforme digitale pour les commerces. Mais il a constaté que ces logiciels n'étaient pas faciles d'utilisation pour les administrés.

Madame le Maire ajoute, concernant les logiciels libres (point n°4), qu'il s'agit d'une bonne intention mais que la réflexion n'est pas mûre car cela représente une dépense immédiate importante. Cela implique de résilier tous les abonnements actuels. Cette démarche éthique est louable mais elle doit s'inscrire dans le temps long et l'efficacité n'est pas démontrée aujourd'hui. Dans le même ordre d'idée, les moteurs de recherche autres que google sont beaucoup moins efficaces, elle a eu l'occasion de le tester à titre personnel. Il est primordial de penser à l'efficacité de l'action publique ainsi qu'à la gestion des coûts. Concernant les clauses environnementales des marchés publics (point n°1) elle constate que les marchés publics qui sont passés intègrent déjà ce type de clauses, tel que le marché à performance énergétique. Par conséquent elle ne trouve pas nécessaire de prévoir des clauses spécifiques en ce domaine. Elle préfère insérer des conditions spécifiques directement dans les marchés passés. Quant à l'insertion (point n°21 : « assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté ») elle précise que la ville mène déjà des actions en ce domaine. Ainsi la ville accueille beaucoup de TIG, même si cela n'est pas forcément dit, et elle reçoit des félicitations régulières du tribunal à ce sujet. Elle rappelle également la mise en place des dispositifs d'accueil des jeunes dans le cadre des chantiers citoyens ou des dispositifs mis en place par la Maison des jeunes. Elle souhaite que la ville se concentre sur les vrais effets de leviers.

Anne-Sophie GUERIN précise que certains points, non retenus, n'étaient pas prévus dans le programme de l'équipe « Terre d'Avon » et qu'il est trop tôt pour s'engager. Les mesures non retenues pour le moment n'impliquent pas pour autant que la ville ne fera rien.

Sylvie CHANTELAUZE rappelle que la salubrité des logements est une priorité pour le CCAS et que des aides facultatives sont accordées notamment pour les personnes qui ont du mal à payer leurs factures EDF. Il est prévu que cela soit mis en œuvre avec la CAPF.

Madame le Maire précise que Fontainebleau est dans la même démarche qu'Avon et que plusieurs réunions avec le Préfet se sont tenues. Le Préfet demande à ce que cette compétence soit exercée par la CAPF.

Amina BACAR répond qu'il faut un diagnostic de la CAF notamment avec un contrôleur qui va dans les logements. Il existe des moyens d'action via les satellites sans pour autant engager de l'argent. La ville doit juste impulser les actions à mettre en œuvre.

Madame le Maire répond au contraire qu'il faut de l'argent. Il y a tout d'abord un volet incitatif qui représente une centaine de milliers d'euros et, si cela ne marche pas, il y a un volet répressif qui lui est très long. Il faut au préalable fléchir les logements insalubres. Elle précise qu'il y a un projet de rénovation importante de l'OPAH qui doit être lancé sur les deux communes (Avon et Fontainebleau) par l'agglomération mais qui nécessite beaucoup d'argent. Il s'agit d'une procédure longue. Elle relève également le problème des critères retenus qui font que certains logements ne ressortent parfois pas comme insalubres dans les rapports établis alors qu'ils le sont en réalité pour les occupants. Elle reconnaît qu'il s'agit de dossiers complexes sur lesquels il faut agir. Fontainebleau a peut-être signé une convention mais il n'y a eu aucune action pour le moment.

Lamia KORT, concernant le point n°29 (« créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures... »), indique qu'elle essaiera de travailler avec Anne-Sophie GUERIN pour mettre des actions à l'ordre du jour. Elle ajoute qu'un moratoire sur le déploiement de la 5G sera présenté en fin de conseil municipal et qu'une réunion publique sera organisée à ce sujet.

Madame le Maire ajoute qu'il est prévu dans son programme la mise en place de référendum d'initiative citoyenne et elle confirme qu'elle le mettra en œuvre lorsque cela sera opportun.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Jean-Pierre BECKER)**

**- APPROUVE les 18 mesures listées ci-dessous sur les 32 que compte le pacte pour la transition :**

1. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
5. Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.
6. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.
7. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.
8. Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
9. Mettre fin au développement de grandes surfaces commerciales sur le territoire.
10. Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
12. Soutenir les constructions et rénovations à haute efficacité énergétique, ainsi que les conversions de systèmes de chauffage les plus polluants en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.
15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
20. Développer des habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.
21. Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
22. Limiter la place de la publicité dans l'espace public.
25. Proposer gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de toutes et tous.
27. Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail avec une politique locale de l'emploi tournée vers la transition écologique du territoire et à dimension sociale.
29. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.
30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste, pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif.
31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitant-es.

**- APPROUVE la signature des 18 mesures choisies du pacte pour la transition ;**

**- AUTORISE le maire à signer ce pacte et autres actions qui visent à passer la ville en transition.**

**POINT 14 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE :  
CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DE LA VILLE D'AVON**  
Rapporteur : Madame Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE

Depuis la loi Elan du 23 novembre 2018, l'Etat encourage les territoires lauréats du programme Action Cœur de Ville à transformer sans délai leur convention cadre en Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en approuvant un avenant.

Telles que mentionnées à l'article 157 de la loi ELAN, les ORT constituent un nouvel outil d'intervention en matière de politique urbaine, ayant pour objet : « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

La ville d'Avon a approuvé par délibération n°CM19-093 du 17 décembre 2019, un projet d'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville du 9 octobre 2018, ayant pour objet de valider le périmètre ORT sur Fontainebleau-Avon.

Dans le cadre de la relance, l'Etat et les partenaires de la convention, particulièrement la ville d'Avon, la ville de Fontainebleau et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, proposent d'opter pour deux avenants délimitant deux périmètres de cœur de ville de chaque commune, permettant une plus grande réactivité opérationnelle.

**Le présent avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville Fontainebleau Avon du 9 octobre 2018 a pour objet de valider le périmètre dit d'Opération de Renouvellement des Territoires ORT de la ville d'Avon.**

**Cet avenant permet également de lancer la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville d'Avon. Cette phase est celle de la mise en œuvre des actions (et de leurs opérations) constituant le programme, et qui sera complétée dans le temps par de nouvelles actions déterminées par les résultats d'études en cours de finalisation.**

Ainsi, le présent avenant relève plusieurs secteurs à enjeux, validés pour intégrer le périmètre ORT lors du comité de projet Action Cœur de Ville du 30 septembre 2020 présidé par M. le Préfet et qui sont :

- 5 rues des quartiers anciens d'Avon : Rue Rémy Dumoncel – Rue du Montceau – Rue de la République – Rue du 14 Juillet – Rue Katherine Mansfield, ce qui correspond au Périmètre OPAH-RU repérant 48 immeubles nécessitant des travaux lourds de rénovation
- Avenues Roosevelt – De Gaulle qui inclut l'îlot Est de la ZAC des Yèbles de Changis, le quartier des Fougères dont le centre commercial et le bâtiment du 29 avenue du Général De Gaulle
- la Butte Montceau en partie comprenant 260 logements de la SEM du Pays de Fontainebleau et le centre commercial de la Butte Montceau

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville concernant la convention opération de revitalisation des territoires (ORT).

La commission « cadre de vie » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2020 a émis un avis favorable.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE indique que le fait d'être en ORT permet l'intervention de certains acteurs et notamment la banque des territoires qui n'interviendrait pas sinon. Elle apporte une précision à Rodolphe BERCHON suite à une question qu'il avait posé lors de la commission « cadre de vie » : le marché qu'il avait évoqué sur l'avenue Franklin Roosevelt correspond à l'une des propositions figurant dans l'étude commerciale réalisée par Bérénice.

Yann MOREAU indique que les études Bérénice, qu'il a demandé à consulter et qui lui ont été transmises, sont très intéressantes et qu'elles pourraient intéresser beaucoup d'avonnais, notamment les commerçants. Il demande s'il est possible de mettre ces études en ligne sur le site internet de la ville.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que si l'étude est communicable sur le principe elle n'y est pas opposée mais cela doit être accompagné d'explications pour le grand public. Elle ajoute qu'il y a un travail à mener avec les commerçants et la CCI.

Yann MOREAU remarque qu'il ressort une volonté de donner une centralité forte autour de la gare. Il indique qu'il existe 2 modes de développement : radial (exemple : Paris) et multipolaire. En l'espèce, le fait de créer un pôle central sur Avon n'est pas très positif pour les transports et pour l'unité. Dans l'étude, il est mentionné d'une part que la gare a une centralité à renforcer et, d'autre part, que l'îlot Est devra renforcer la centralité du pôle gare. Cela s'est illustré par l'effort mené par la ville sur le quartier de la gare ces dernières années au détriment d'autres quartiers tels que la Butte-Montceau et les Fougères.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond qu'elle ne voit qu'une seule fois dans le rapport la notion de « centralité de la gare à renforcer ». Elle indique qu'Avon est constitué de plusieurs centres et que le but est de les relier entre eux. L'objectif n'est pas de créer un seul pôle à la gare et de délaisser les autres quartiers. D'ailleurs, la transformation des conseils de quartiers en deux conseils de ville a pour objectif de lier les quartiers entre eux. Par ailleurs ce nouveau quartier à la gare sera un nouveau cœur pour Avon.

Yann MOREAU trouve que le projet de centre de santé aux Fougères se retrouve entièrement inféodé au reste et il demande quelles sont les dates envisagées pour la livraison de ce centre de santé.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que le travail a été mené en partenariat avec les syndicats de copropriété et le promoteur. Le dépôt du permis de construire est en cours. Elle précise que l'échéance de livraison en 2023 est bien une réalité. Elle ajoute que juste avant le conseil municipal de ce soir se tenait une réunion pour échanger avec les copropriétaires sur ce projet. Le centre de santé dans le quartier des Fougères est une des priorités. La rénovation du centre commercial des Fougères permettra d'avoir un local aux Fougères et de répondre à une demande très forte dans ce quartier.

Rodolphe BERCHON a lu les 55 pages en lien avec l'étude Bérénice. Il regrette que cet avenant ait été présenté directement en commission sans avoir donné lieu au préalable à un temps d'échange. Il relève que cet avenant contient les projets de l'équipe majoritaire qui seront réalisés sur le mandat. Il regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés avant la commission « cadre de vie » car ils auraient pu donner de bonnes idées.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que les actions ont été engagées depuis le mandat précédent et qu'il n'y a pas de projet nouveau. Elle ajoute que cet avenant répond à une demande expresse de l'Etat qui ne permettait pas ce temps d'échange, comme cela est souvent le cas lorsqu'il faut déposer des dossiers de demande de subvention dans des délais très courts. Elle entend la demande des élus de l'opposition et leur précise que les actions lancées dans le cadre de l'opération cœur de ville ne sont pas figées. Toutes les actions ne figurent pas dans cet avenant. Concernant les études CEREMA il sera possible d'échanger et d'en discuter.

Amina BACAR précise, concernant les 48 immeubles inclus dans le périmètre, qu'ils ne sont pas en bon état même s'ils ne sont pas insalubres. Elle regrette que la voirie ne soit pas prévue dans cet avenant et demande si une réfection de la voirie est envisagée en lien avec le Département. Concernant le projet de restructuration de l'école maternelle, elle est surprise que la ville ait préempté le terrain situé à côté de l'école avant d'avoir réceptionné l'étude concernant la restructuration de cette école. Elle admet qu'il y avait une opportunité foncière à saisir mais elle pense qu'il serait utile de comparer les différents scénarii avant de décider. Le choix entre une école regroupée à Changis et un autre site aurait permis de définir le meilleur projet.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE lui répond, concernant les 48 bâtiments, que le diagnostic date de 2013-2016 et que depuis il y a eu des changements et notamment des travaux. Par conséquent les chiffres peuvent évoluer. Un PLH nouveau est à l'étude et va compléter le précédent. Concernant la voirie, l'étude CEREMA concerne justement la requalification de l'axe urbain Roosevelt allant de Valvins à Patton, en lien avec le Département. Elle ajoute qu'une requalification de cet axe est prévue en collaboration avec le Département. Quant à l'école Bellevue, le programme électoral du groupe majoritaire prévoyait un engagement de restructurer cette école. Il se trouve qu'une opportunité foncière s'est présentée récemment. Cette préemption va donner plus de souffle pour envisager soit une restructuration, soit une démolition reconstruction de cette école.

Amina BACAR répond que l'inconvénient déjà fléché de cette école est le manque de places de stationnement. Elle indique qu'il convient de revoir les mobilités dans ce quartier. Elle ajoute que le terrain préempté n'était peut-être pas la seule opportunité dans ce quartier.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE répond que ce terrain va permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de donner du souffle dans ce quartier.

Madame le Maire précise que pour sa part, contrairement à Amina BACAR, elle ne souhaite pas construire sur le site du Val du Moulin, si telle était son idée, ceci afin d'éviter d'étendre l'artificialisation des sols.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Jean-Pierre BECKER)**

- **APPROUVE l'avenant de projet à la convention-cadre Action Cœur de Ville Fontainebleau Avon du 9 octobre 2018, opération de revitalisation du territoire de la ville d'Avon ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans la convention cadre Action Cœur de Ville et son prolongement dans l'Opération de Revitalisation des Territoires ;**
- **AUTORISE le maire à solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires financiers.**

**POINT 15 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CAPF**

Rapporteur : Madame le Maire

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser un rapport d'activité, accompagné du compte administratif, à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

La commune d'Avon a reçu le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau par courriel en date du 22 septembre 2020.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI. Il a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence du fonctionnement.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a pris connaissance de ce rapport annuel.

Yann MOREAU ne voit pas dans quelle direction les projets se font aux Fougères par la CAPF dans le cadre du contrat de ville.

Madame le Maire précise qu'elle va très prochainement avoir la visite de la Sous-Préfète à l'égalité des chances. Concernant les Fougères elle précise que la meilleure chose à faire est de rénover le centre commercial et que la ville est facilitatrice dans le cadre de ce projet. Elle rappelle que la MSAP va devenir une Maison France Services. Le contrat de ville permet de mener des actions d'insertion et il permet d'apporter une aide aux copropriétaires pour l'isolation thermique des bâtiments. Elle précise que la sécurité aux Fougères sera garantie. Elle rappelle qu'elle s'était opposée au président de la CAPF concernant le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le domaine de Bellefontaine, à proximité des Fougères.

Yann MOREAU précise que le groupe des élus d'opposition trouvent que ce rapport de la CAPF manque d'ambition écologique.

**Le Conseil Municipal,****Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2019 ci-joint du président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et du débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal.**

**POINT 16 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LOGIRYS, LA VILLE ET LE CCAS CONCERNANT LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN FONTENELLE**

Rapporteur : Madame Sylvie CHANTELAUZE

Par bail emphytéotique en date du 1<sup>er</sup> juillet 1974, la Ville d'Avon a confié sur un terrain lui appartenant rue Jean Fontenelle, la construction d'un immeuble aux fins de réaliser un établissement pour personnes âgées de 47 logements et des logements d'habitation (24 logements T2), à la SISM, devenue LogiRys.

En qualité de bénéficiaire du bail, LogiRys est propriétaire des constructions qu'il a réalisées pour toute la durée du bail. En l'espèce le bail a été conclu pour une durée de 65 ans et court donc jusqu'au 30 juin 2039.

Depuis l'origine de la construction de l'établissement pour personnes âgées, le CCAS est gestionnaire de cette résidence, par le biais d'une convention de gestion en date du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Depuis lors, aucuns travaux d'amélioration n'ont été effectués, hormis la reprise de la toiture.

Bien que des travaux mineurs de réfection des parties communes aient été engagés (réfection des plafonds, murs et sols du 1<sup>er</sup> étage), le bâtiment est vieillissant et présente de nombreux travaux à réaliser : l'ensemble des fenêtres et volets est à changer, la réfection de l'ensemble des parties communes est nécessaire (accueil, hall, salons et salons d'étage, circulations : sols, plafonds, peinture murale). De même, les sanitaires et salles de bains ne correspondent plus aux normes d'accessibilité pour des personnes à mobilité réduite et doivent être entièrement rénovés. Enfin, une isolation et un ravalement pour reprendre les façades et balcons sont à réaliser.

L'état du bâtiment était un frein à l'accueil de nouveaux résidents.

Aussi, afin d'optimiser et rationaliser les coûts de fonctionnement de cette structure, il est devenu nécessaire d'étendre la capacité d'accueil de cet établissement.

Le développement de cet établissement est devenu impératif pour maintenir l'accueil des résidents et permettre aussi d'anticiper les besoins de la population.

En effet, près d'un quart de la population avonnaise a plus de 60 ans, la moyenne départementale étant de 13,5 %.

En 2017, LogiRys a décidé de réhabiliter totalement la résidence Jean Fontenelle et d'étendre sa capacité à 76 logements.

Ce projet d'extension a été possible du fait de la conversion des 27 logements sociaux gérés par TMH jouxtant la résidence en logements de la résidence autonomie.

Le montant de cette opération s'élève à près de 5 050 000 €TTC, elle est financée par le propriétaire actuel, LogiRys. Ces travaux ont débuté en septembre 2019 et s'achèveront en mars 2021.

Par décision de son comité d'engagement du 11 juin 2020 et de son conseil d'administration du 15 juin 2020, LogiRys a confirmé sa volonté d'assurer la gestion de la Résidence Autonomie Jean Fontenelle une fois réhabilitée. Le Département 77 a autorisé ce transfert de gestion par arrêté du 29 juin 2020, modifié le 5 novembre 2020.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, LogiRys deviendra gestionnaire de la résidence autonomie Jean Fontenelle en lieu et place du CCAS.

Afin de maintenir la résidence dans la vie avonnaise, de conforter les droits des résidents en place et de renforcer l'accessibilité financière des avonnais à cette résidence, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre tous les acteurs : LogiRys, la ville et le CCAS.

Ainsi cette convention prévoit les points majeurs suivants :

- Le transfert de gestion de la résidence Fontenelle est assorti d'une nouvelle tarification pour les résidents entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celle-ci est réévaluée en regard du coût des travaux entrepris (réhabilitation totale des appartements dont extension, des surfaces collectives, des bâtiments en extérieur) et des services proposés.

Les tarifs appliqués sont décidés par LogiRys, gestionnaire de la structure, et encadrés, pour la part loyer et charges, par la convention APL signée avec l'Etat.

Néanmoins, la ville souhaite que cette résidence reste accessible pour le plus grand nombre de personnes âgées en pratiquant des tarifs modérés. LogiRys, SA d'HLM, a vocation à assumer cette volonté.

A titre indicatif, les tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les résidents entrants sont déterminés comme suit : A partir de 700 € pour un studio, à partir de 785 € pour un F1 bis, et, à partir de 850 € pour un T2. Ces tarifs incluent la part loyer et charges ainsi que les prestations socles.

- Les résidents en place au 31 décembre 2020 (au nombre de 24) bénéficient de la rénovation totale de leur appartement et de ses équipements. En contrepartie, ils se verront appliquer une augmentation du montant de leur loyer, hors charges et prestations socles, de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à nouveau de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette augmentation ne compense pas le différentiel avec la nouvelle tarification. Par conséquent, le CCAS d'AVON s'engage auprès de LogiRys à compenser financièrement et durant les trois années 2021 à 2023 incluse, le différentiel existant entre le montant de la contribution versée par le résident en place au transfert de gestion et le montant de la redevance (comprenant loyer + charges + prestations obligatoires dites prestations socles) selon la nouvelle tarification. Cette compensation est estimée à 80 000 € pour l'année 2021.

- Le CCAS de la Ville d'AVON réservera un maximum de 4 logements qui seront des T1 Bis au sein de la résidence, destinés à des avonnais dont les ressources seraient insuffisantes pour s'y installer. Les bénéficiaires de ces logements réservés seront proposés par le CCAS en fonction des critères définis par le règlement des aides facultatives adopté par le conseil d'administration du CCAS et en tenant compte des critères d'admission de la résidence autonomie. Le CCAS prendra en charge une partie du reste à charge du résident (après déduction de l'APL) conformément au barème établi par le règlement des aides facultatives.

- Le restaurant la « Table de Fontenelle » est conservé en gestion par le CCAS d'AVON. La résidence Fontenelle met à disposition du CCAS d'AVON la cuisine et le restaurant à titre gracieux. Le CCAS prend à sa charge tous les frais de fonctionnement inhérents à l'activité du restaurant. Le règlement de fonctionnement du restaurant et les tarifs sont adoptés par le conseil d'administration du CCAS. Au titre de la prévention santé, le règlement intérieur de la résidence et le règlement de fonctionnement du restaurant prévoient chacun,



dans la continuité des usages en cours au sein de la résidence, l'obligation de prendre un minimum de 2 repas par semaine au restaurant de la Table de Fontenelle soit 104 repas annuels.

- L'équipe en place : un agent est mis à disposition du CCAS auprès de LogiRys. Les autres personnels sont recrutés par LogiRys directement.
- Le CCAS et LogiRys s'entendent pour proposer un programme d'animations complémentaires à destination des personnes âgées de la commune. Il en est de même pour la mise en œuvre du plan Canicule où la résidence est partenaire privilégié du CCAS.

La commission « services à la population » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Cette convention sera soumise à approbation du conseil d'administration du CCAS prévu le 10 décembre 2020.

Sylvie CHANTELAUZE informe les membres du conseil municipal des dernières petites corrections de forme apportées au projet de convention.

Yann MOREAU rappelle que la résidence autonomie a une fonction sociale, il est donc normal qu'elle coûte à la ville. Concernant les repas il rappelle le point n°7 du pacte pour la transition qui prévoit de « *proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective* ». Cette mesure doit d'autant plus être suivie dans le cadre de la restauration des résidents compte tenu des 104 repas qui leurs seront imposés.

Sylvie CHANTELAUZE rétorque que ce ne sont pas des « repas forcés » et que le fait d'inciter les résidents à prendre leur repas au sein du restaurant de la résidence leur permet de conserver un lien social et, par ailleurs, cela permet au personnel de vérifier l'état de santé des résidents.

Yann MOREAU précise qu'il parlait juste « d'achat forcé » concernant ces 104 repas.

Sylvie CHANTELAUZE répond que les loyers sont déterminés au vu du coût des travaux qui s'élèvent à 5 millions d'euros. Pour les résidents bénéficiaires du minimum vieillesse il sera possible de percevoir des APL. Il faudra ensuite vérifier ce qu'il leur restera pour vivre.

Yann MOREAU lui répond qu'il a lui-même fait ce calcul et qu'il en conclut que cela n'est pas soutenable financièrement. Concernant les repas il souhaite que tout le monde puisse en bénéficier et que personne ne soit exclu en tenant compte des régimes alimentaires spécifiques de chacun.

Sylvie CHANTELAUZE répond que le marché de restauration sera revu en mars. Elle précise qu'à ce jour aucun des résident n'est végétarien. Les restrictions alimentaires concernent plutôt des problèmes de diabète ou de cholestérol.

Yann MOREAU répond qu'il pensait justement aux personnes diabétiques.

Madame le Maire précise que des repas de substitution sont toujours prévus et proposés.

Amina BACAR relève qu'il est mentionné dans la convention qu'une salle jouxtant la salle de restauration pourra être mise à disposition gracieusement et ponctuellement à la ville. Elle souhaite savoir si cela est susceptible d'évoluer, notamment en ce qui concerne la remise en question de la gratuité. Par ailleurs, elle a noté que le transfert de gestion se ferait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais elle relève un manque d'adéquation entre la date de fin des travaux prévue en mars 2021 et l'augmentation des loyers à compter de janvier 2021. Elle demande qu'une adéquation entre les deux soit envisagée.

Madame le Maire répond qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les résidents qui sont déjà là. L'augmentation de tarifs sera applicable uniquement pour les nouveaux résidents.

Amina BACAR relève de nouveau l'inadéquation dans l'hypothèse où de nouveaux résidents arriveraient en janvier 2021 alors que les travaux se termineront en mars 2021.

Madame le Maire lui répond que cela n'est pas prévu ainsi puisque les nouveaux résidents seront accueillis uniquement lorsque les travaux seront terminés. Le remplissage se fera doucement.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Carole CHAVANCE, Yann MOREAU, Aurélie BRICAUD, Rodolphe BERCHON, Amina BACAR, Jean-Pierre BECKER)**

- **APPROUVE la convention de collaboration, jointe en annexe, entre LogiRys, la ville d'Avon et le CCAS d'Avon concernant la résidence autonomie Jean Fontenelle ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents ;**
- **PRECISE que cette convention sera soumise à approbation du conseil d'administration du CCAS prévu le 10 décembre 2020.**

#### **POINT 17 EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L2123-2 du CGCT, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les communes de plus de 3500 habitants, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Aussi, dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensant la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Depuis le 19 mai 2020, il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus locaux et 93 conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) agréés de droit. La liste de ces organismes peut être obtenue en consultant le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) à l'adresse suivante: <http://www.collectivites-locales.fr>.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris), ce qui correspond à 3 612,46 €.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, soit 36 124,56 €.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

La demande peut être refusée, à condition d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

L'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Aussi, en outre, les élus du conseil municipal disposent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un droit individuel à la formation. Chaque élu bénéficie chaque année, d'un droit de 20 heures de formation par année pleine de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés, avec possibilité de report des heures d'une année sur l'autre. Attention les 20 heures sont acquises après une année pleine de mandat.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. La collectivité ne peut interférer ni dans la décision, ni dans la prise en charge.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en assure la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Chaque élu peut suivre son crédit d'heures via un formulaire accessible sur : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr), rubrique : « Vos droits à la formation ».

L'élue qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée via le site : [www.dif-elus.fr](http://www.dif-elus.fr), rubrique « Vos droits à la formation ».

La demande permettant la mise en œuvre du DIF comporte obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, et doit être adressée à la CDC au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l'élue et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l'élue de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation.

En tout état de cause, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élue local.

Par ailleurs, elle vérifie si la formation faisant l'objet de cette demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées.

Les frais d'hébergement et de transport sont à avancer par l'élue qui sera ensuite remboursé sur présentation de justificatifs par la CDC.

Enfin les élus ayant reçu délégation bénéficient d'une formation obligatoire au cours de la première année de mandat ; Cette disposition entre en vigueur pour la première fois cette année, aucune modalité n'est précisée. A ce jour 5 journées de formation sont prévues et proposées à tous les élus ayant reçu délégation (rôle de l'élue et relation cadre / élue : 2 jours - finances locales : 1 jour - posture de l'élue, animation de réunion : 1 jour – relation commune-intercommunalité : 1 jour).

Le conseil municipal est invité à :

- fixer les orientations de formation des élus comme suit :  
affaires générales, ressources humaines, finances, sécurité publique, stationnement, occupation du domaine public, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, affaires sociales, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, mobilités, voirie, patrimoine bâti, commerce et artisanat, santé publique, intercommunalité
- préciser que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur
- fixer le montant des dépenses de formation pour l'année 2021 à 2,21456 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit à 4 000 €. Ce montant pourra être revu chaque année par délibération.
- préciser que les frais de formation des élus pris en charge comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élue et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élue et pour la durée du mandat et, s'élève à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure
- autoriser le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites par la présente délibération
- préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Madame le Maire précise que le montant dépensé en formation en 2020 est inférieur à 4 000 €. Par conséquent elle propose d'inscrire 4 000 € en 2021 et précise que si ce montant se révèle insuffisant il sera ajusté en cours d'année par décision modificative.

Yann MOREAU relève une formule maladroite et inexacte dans la note de synthèse : « *Attention les 20 heures sont acquises après une année pleine de mandat.* ». En effet il précise que le crédit de 20h, qui relève du décret du 29 juillet 2020, est accordé dès la 1<sup>ère</sup> année de mandat.

Madame le Maire lui répond que cette information sera vérifiée par les services.

Yann MOREAU souligne, concernant les orientations de formation des élus, que la thématique de « transition écologique » a été introduite récemment et il trouve que cela est positif. En revanche, il regrette qu'il manque la thématique de « la question animale ». Il précise qu'il est important qu'un maximum de communes s'engage dans cette thématique. Il propose donc que la « question animale » soit ajoutée dans la liste des orientations de formation.

Madame le Maire souhaite savoir concrètement comment une commune peut agir en ce domaine et si une formation est vraiment indispensable en la matière.

Yann MOREAU répond qu'une formation lui semble nécessaire car il a lui-même découvert l'étendue des actions possibles dans le cadre de la préparation de sa campagne électorale en travaillant et approfondissant ce sujet.

Madame le Maire lui demande de lui transmettre des exemples concrets qui relèvent de la compétence communale.

Yann MOREAU propose de lui adresser une fiche complète des actions possibles.

Madame le Maire le remercie et lui demande si une formation est néanmoins indispensable concernant cette thématique.

Yann MOREAU lui répond par l'affirmative compte tenu que ce champ d'action reste à ce jour méconnu.

Madame le Maire souhaite au préalable prendre connaissance des actions qui relèvent de la compétence des communes et elle décidera par la suite s'il lui semble opportun d'ajouter cette thématique dans les orientations de formation.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **FIXE les orientations de formation des élus comme suit : affaires générales, ressources humaines, finances, sécurité publique, stationnement, occupation du domaine public, culture, jeunesse, sport, scolaire et périscolaire, petite enfance, affaires sociales, environnement, transition écologique, urbanisme et développement urbain, cadre de vie, mobilités, voirie, patrimoine bâti, commerce et artisanat, santé publique, intercommunalité ;**
- **PRECISE que les organismes dispensant ces formations auront fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur ;**
- **FIXE le montant des dépenses de formation pour l'année 2021 à 2,21456 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit à 4 000 € et précise que ce montant pourra être revu chaque année par délibération ;**
- **PRECISE que les frais de formation des élus pris en charge comprennent les frais de formation, les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration) dans les conditions applicables aux agents de l'Etat, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat et, s'élève à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;**
- **AUTORISE le maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus conformément aux orientations décrites par la présente délibération ;**

- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formations qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant sans aller au-delà de la fin de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 chapitre 65.

**POINT 18 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE LA CAPF**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans la perspective d'une bonne organisation des services, de la rationalisation de l'action publique locale et d'une meilleure maîtrise de la dépense, il est proposé de mettre en place une mutualisation ascendante entre la commune d'Avon et la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

La mise à disposition de service consiste pour les agents de la commune d'accomplir certaines tâches relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2021 la mise à disposition de la CAPF d'un agent du service dédié à la politique de la ville de la commune à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Le coût de fonctionnement pour les tâches relevant de la compétence de la CAPF est de 60 967,32 € pour le service dédié à la politique de la ville.

Le montant du remboursement dont devra s'acquitter la CAPF auprès de la ville est de 24 386,93€.

L'assemblée est invitée à approuver le projet de convention joint en annexe et à autoriser le maire à le signer.

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune et la CAPF ci-annexée ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de satisfaire la demande de changement de filière d'un agent ayant changé de poste en interne en début d'année 2020, il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, dans le cadre des recrutements prévus pour l'ouverture de la médiathèque, il convient de créer ou transformer les postes suivants :

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial
- transformation d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La commission « administration générale » réunie le 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** les créations et transformations de postes suivantes :
  - **Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial ;**
  - **Transformations de postes telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :**

Type de transformation	Poste Actuel	Poste transformé	Date d'effet
Transformation pour intégration	1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint technique	01/01/2021
Transformation suite à recrutement par mutation	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/01/2021

- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de l'exercice 2021 (chapitre 012).

**POINT 20 VŒU RELATIF A LA 5<sup>E</sup> GENERATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION SANS FIL**

Rapporteur : Madame Lamia KORT

Lamia KORT présente ce point en précisant que l'initiateur de cette démarche est Michel DANNEQUIN.

CONSIDERANT que la cinquième génération des réseaux de télécommunication sans fil est aujourd'hui imposée par l'État sans réflexion et sans débat démocratique. La 5G cristallise aujourd'hui les passions au détriment d'une connaissance de l'ensemble du sujet.

CONSIDERANT que les premiers services commerciaux 5G doivent être lancés à la fin de l'année 2020 ou au début de l'année 2021.

CONSIDERANT que selon les opérateurs téléphoniques, les stations 5G vont entraîner une augmentation de la consommation d'électricité ;

CONSIDERANT que cette technologie va conduire à une augmentation de la consommation de ressources et de terres rares nécessaires à la fabrication des équipements 5G, des nouveaux terminaux et d'objets connectés ;

CONSIDERANT que ce déploiement va accélérer le remplacement de nombreux terminaux téléphoniques et poser la question de leur recyclage ;

CONSIDERANT qu'en 2011 et 2012, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ont alerté sur les conséquences possibles des ondes électromagnétiques et des radiofréquences sur la santé ;

CONSIDERANT les inquiétudes liées à son potentiel impact sanitaire ou environnemental ;

CONSIDERANT que l'étude ANSES sur les effets biologiques de l'exposition à la 5G ne sera publiée qu'au premier trimestre 2021 ;

CONSIDERANT que « l'effet cocktail » à savoir les risques pour la santé humaine d'une exposition multiple (4G, Wifi...) aux ondes électromagnétiques n'ont pas été suffisamment étudiés ;

CONSIDERANT que le principe de précaution, inscrit à l'article 5 de la Charte de l'environnement s'impose « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* » ;

CONSIDERANT que la Convention citoyenne pour le climat mise en place par le Président de la République s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G ;

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu le rapporteur en son exposé, sur proposition du Maire,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE un moratoire sur le déploiement de la 5G en attente de l'étude de l'Anses sur les conséquences biologiques et sanitaires du déploiement de cette technologie,**

- **PROPOSE l'organisation d'un débat public à l'échelle de la ville d'Avon.**

Rodolphe BERCHON demande si la 5G est déployée sur Avon.

Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE lui répond qu'elle n'est pas à ce jour déployée.

Jean-Pierre BECKER demande si elle est déployée sur Fontainebleau. Il trouve intéressant de lancer un débat sur ce sujet mais suggère d'attendre les conclusions de l'étude ANSES afin d'apporter des arguments dans le cadre du débat.

Madame le Maire répond que le débat ne se tiendra pas en visioconférence et qu'il faudra donc attendre que les

conditions sanitaires s'améliorent. Elle espère pouvoir l'organiser au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Lamia KORT confirme qu'il est effectivement judicieux d'attendre les résultats de l'étude réalisée par l'ANSES.

## COMPTE RENDU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

### CONTRATS - CONVENTIONS

- ECOFINANCE** : Convention d'accompagnement à la fiscalité locale pour les locaux affectés à l'habitation. Mise en œuvre des préconisations concernant les catégories insalubres et l'absence d'éléments de confort. Prix forfaitaire de 5000 € HT + une rémunération proportionnelle à l'augmentation des recettes fiscales constatées et consécutives aux travaux techniques menés, sur deux années. Cette rémunération s'élève à 40 % du gain constaté au-delà de 5000 € (soit au-delà du prix forfaitaire). Le montant cumulé des honoraires hors taxe (fixe + proportionnel) est limité à 39 900 € HT.
- ECOFINANCE** : Convention d'accompagnement à l'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure. Prix forfaitaire de 10 500 € HT + une rémunération au pourcentage (25 %). La base de rémunération sera déterminée par toutes les recettes nouvelles suivant l'année de la campagne réalisée avec l'accompagnement d'Ecofinance. Le montant cumulé des honoraires hors taxe (fixe + proportionnel) est limité à 39 900 € HT.
- VIRGINIE BERNARD** : Convention passée avec la Maison des Jeunes pour partage de l'atelier théâtre d'improvisation pour l'année 2019/2020 : coût 303,75 € pour 1<sup>er</sup> trimestre et 337,50 € pour 3<sup>ème</sup> trimestre = 641,25 €/an.
- CIRQUE DE PANAME** : Sortie spectacle à Paris pendant les vacances de février 2020 : coût 398 €.
- GRUPE UP CADHOC** : Rétribution de chèques cadhoc pour les chantiers citoyens par la Maison des Jeunes en février 2020 - coût 6 648 €, en juillet/août 2020 - coût 2 450 €, en octobre 2020 - coût 4 800 €.
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT** : atelier repas 0 déchets "parcours citoyen" à la Maison des Jeunes le 14 février 2020 : coût 170 €.
- BASE DE LOISIRS ACTIVITAL SETTONS** : Séjour à Montsauche les Settons par la Maison des Jeunes du 18 au 19 août et du 25 au 26 août 2020 : coût total 2 646,96 €
- ANGIE LE FEU DE L'EAU** : Rafting par la Maison des Jeunes dans la Nièvre les 18 et 25 août 2020 : coût 342 X 2 = 684 €.
- TOUS EN TROTT** : Randonnée trottinette par la Maison des Jeunes à Fontainebleau le 28 juillet 2020 : coût 320 €.
- OT PROVINS** : Spectacle de chevaliers à Provins par la Maison des Jeunes le 21 août 2020 : coût 169,50 €.
- LASER GAME EVOLUTION** : Sortie de consommation à Varennes sur Seine par la Maison des Jeunes le 17 juillet 2020 – coût 194 € et le 14 août 2020 : coût 182 €.
- JUMPING FOREST** : Sortie de consommation bubble foot et archery battle à Saint Germain Laval par la Maison des Jeunes le 14 août 2020 : coût 291.60 €.
- CONSERVATOIRE DES PLANTES** : Découverte des plantes aromatiques et atelier création parfums à Milly la Forêt par la Maison des Jeunes le 16 juillet 2020 : coût 175 €.
- EQUI LOISIRS** : Sortie équitation à Pamfou par la Maison des Jeunes le 7 août 2020 : coût 180 €.
- UFOLEP 77** : Formation PSC1 pour 10 jeunes « parcours citoyen » à la Maison des Jeunes le 14 novembre 2020 : coût 478 €.
- BAFA** : Convention de participation aux frais de formation pour 11 jeunes en octobre 2020.

□ **USA FOOTBALL** : Convention de mise à disposition gracieuse d'un employé de l'association pour apporter son aide à la collectivité à partir du 16 novembre 2020, liée à la situation d'urgence de la crise du covid-19, auprès des éducateurs et animateurs de la Ville.

□ **SAS Comete Com** : Avenant au contrat de co-réalisation concernant le spectacle de « Sanseverino, hommage à Béranger » : modification de l'heure du spectacle du vendredi 13 novembre 2020, initialement prévu à 20h30 et avancé à 19h.

□ **Compagnie Paname Pilotis** : Contrat de cession pour 4 représentations scolaires et une tout public du spectacle « les yeux de Taqqi » au mois de novembre. Représentations annulées pour cause de confinement.

□ **Compagnie Fouic Théâtre** : Convention de résidence du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020. En contre-partie, le spectacle de rendu de résidence, présenté en mars 2021, nous sera facturé au prix partenaire par la compagnie.

## DECISIONS

D20-049 Acquisition par voie de préemption d'un terrain cadastré section A n°1077 situé 15 rue de Bellevue d'une superficie totale de 423 m<sup>2</sup>, au prix de 471 000 €. L'acquisition du terrain par voie de préemption est nécessaire pour la réalisation d'une restructuration et d'une rénovation de l'école maternelle Bellevue, en cours de réflexion et d'étude. La commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre la mise aux normes de l'école maternelle et du restaurant scolaire, actuellement saturés du fait de l'aménagement de l'établissement et de permettre une extension de l'école pour ses besoins à venir.

D20-050 Fixation des tarifs des droits de place pour les commerces ambulants du marché de la Butte-Montceau rue des Sapins pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 : Le tarif est fixé sur la base forfaitaire du mètre linéaire de surface de vente à 2 €, fourniture d'électricité comprise.

D20-051 Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « vide greniers » afin d'intégrer l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire situé rue des Sapins à la Butte-Montceau à compter du jeudi 19 novembre 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19.

D20-052 Convention d'occupation à titre précaire d'un appartement de type F3 sis 16 rue de la République consentie à Madame Yasmina KHIARI à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

D20-053 Vente d'un engin « multifonctions » de marque LEPATRE référencé ML160 – n° de série 160.06.20 pour la somme de 600.00 € (six cents euros) à la Ville de Champagne Sur Seine. Il est précisé que la ville n'utilise plus ce matériel depuis plusieurs années. Ce matériel a été acheté en juin 2007, pour un montant de 4 200 € HT soit 5 023,20 € TTC. Ce bien, amortissable sur une durée de 5 ans, est totalement amorti à ce jour et sa valeur nette comptable est de 0 €.

D20-054 Avenant 1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un appartement de type studio sis Groupe Scolaire Les Terrasses – 27 avenue du Général de Gaulle consentie à Madame Sandrine DELARUE pour une durée d'un mois du jeudi 29 octobre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020 dans le cadre d'un relogement d'urgence. La durée du bail est prolongée jusqu'au jeudi 31 décembre 2020.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé à 22h41.

\* \* \* \* \*

## Questions diverses

**1/ Amina BACAR** demande pourquoi la ville d'Avon n'était pas présente ou représentée aux dernières commémorations des anciens combattants tombés pour la France en guerre d'Algérie et pourquoi l'ensemble du conseil municipal ne reçoit pas les dates et invitations aux commémorations.

**2/ Amina BACAR** souhaite connaître la liste des fournisseurs des cantines avonnaises et le pourcentage bio de l'alimentation. Elle souhaite savoir s'il a évolué depuis. Elle souhaite également savoir si le pain est bio et s'il est fourni par un prestataire certifié.



**3/ Amina BACAR** rappelle au Maire qu'elle avait justifié le retrait des indemnités des élus d'opposition du fait de l'absence des élus d'opposition lors du précédent mandat. Or, elle précise que les élus d'opposition constatent, depuis le début de cette mandature, des absences répétées des élus de la majorité. Par conséquent elle souhaite savoir si des mesures seront envisagées.

□ **Réponse sur la question 1 :**

Madame le Maire répond que la ville d'Avon a toujours commémoré les anciens combattants de la guerre d'Algérie à la date du 19 mars. Elle précise que la date du 5 décembre est plus récente et a été officialisée sous la présidence de François HOLLANDE. Elle ne souhaite pas multiplier les commémorations. Elle ajoute que la date du 19 mars a tout son sens et s'interroge pour quelle raison il est possible d'être attaché historiquement et idéologiquement à la date du 5 décembre.

Amina BACAR répond qu'il ne s'agit pas que d'une question de date puisque le 5 décembre est une date de commémoration nationale. Elle demande juste à ce que le Maire précise si elle est contre cette date de commémoration. Par ailleurs elle indique que l'opposition n'est pas informée des dates de commémoration et elle trouve que cela n'est pas démocratique. Elle ajoute que les élus n'ont pas été informés de la date des obsèques de Gérard BRAVY et elle le regrette.

Madame le Maire souhaite savoir pour quelles raisons Amina BACAR préfère la date de commémoration du 5 décembre au lieu du 19 mars concernant la guerre d'Algérie. Elle ajoute que concernant la cérémonie du 11 novembre un mail en date du 5 novembre dernier a été adressé à tous les élus pour les informer de cette cérémonie. Elle précise néanmoins qu'en raison des mesures de confinement, cette cérémonie s'est tenue avec seulement 6 personnes afin de respecter les consignes données par la Préfecture.

Amina BACAR reconnaît qu'il n'y a pas eu de problème concernant la cérémonie du 11 novembre. Le problème soulevé concernait la commémoration du 5 décembre.

Madame le Maire répond que cela est normal que les élus n'en aient pas été informés puisque la ville n'a rien fait pour cette commémoration.

Amina BACAR répond qu'elle aurait juste souhaité avoir l'information concernant la date de cette commémoration organisée à Saint-Mammès.

Madame le Maire répond qu'il ne lui était pas possible de transmettre une information qu'elle n'avait pas elle-même. Elle ajoute que sur Avon la commémoration se fait le 19 mars et non le 5 décembre.

Jean-Claude DELAUNE précise qu'il y a 18 journées de commémorations. Il veut bien transmettre à titre d'information les dates de ces commémorations. Il précise que :

- le **5 décembre** est la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;
- le **19 mars** est la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Madame le Maire ajoute que la date du 19 mars correspond au cessez le feu de la guerre d'Algérie alors que la date du 5 décembre fait polémique et qu'elle est refusée par une grande partie de la gauche notamment. Elle ajoute qu'elle n'a aucune raison de mettre les élus à l'écart des commémorations. Concernant Gérard BRAVY, elle précise qu'il n'y a pas eu de cérémonie d'obsèques mais juste une levée du corps qui a fait l'objet d'une cérémonie intime. C'était le choix de la famille. Les quelques élus qui étaient conviés au cimetière l'étaient à la demande de l'épouse en tant qu'amis et non en tant qu'élus. Elle précise également qu'Amina BACAR avait bien eu l'information puisqu'elle était elle-même présente au columbarium lors de la dépose de l'urne.

Amina BACAR rappelle que pour les obsèques de Jean-Paul GRANDIERE les élus avaient été informés.

Madame le Maire répond qu'effectivement cela avait été fait en ce sens car l'épouse de Jean-Paul GRANDIERE avait souhaité faire des obsèques publiques. Elle précise qu'elle demande toujours l'avis des familles au préalable avant de diffuser l'information aux élus concernant la tenue d'obsèques de personnalités. Lorsque les familles ne souhaitent pas que les obsèques soient publiques elle ne peut pas aller contre cette volonté.

□ Réponse sur la question 2 :

Jack-Alexandre BARON est content que le bio revienne à l'ordre du jour. Sous le précédent mandat, il a porté le sujet du bio pendant 6 ans et dans les commissions menu il était quasiment le seul élu à être présent. Il rappelle qu'au début du mandat précédent, en 2014, le bio dans les cantines c'était une pomme par semaine or un repas comprend 6 éléments (entrée, viande ou poisson, légumes, fromage ou produit laitier, dessert ou fruit et pain). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 3 éléments bio ont été introduit dans chaque repas ce qui représente donc 15 éléments bio par semaine. En 2015, dans le cadre du marché de restauration scolaire, le choix a été fait de privilégier les légumes bio, les fruits bio et le pain bio. Ce choix reste valable à ce jour dans le marché de restauration scolaire. Ainsi, selon les repas, le bio représente 45 à 60 % du repas. Concernant le suivi qualitatif des certifications « bio » elles sont du ressort de l'entreprise titulaire du marché de restauration scolaire qui est l'entreprise API. Il rappelle que la restauration scolaire n'est pas une obligation et que le bio dans les cantines a été encouragé dans le cadre du Grenelle de l'environnement de 2007. Il rappelle que dès 2015 la ville d'Avon a pris un engagement fort concernant l'introduction de bio dans les cantines. Depuis 2016, la ville travaille avec la Fondation pour la Nature et l'Homme de Nicolas HULOT et a développé la démarche « mon resto responsable ». Les démarche mises en place sur Avon ont d'ailleurs été validées par cette fondation en décembre 2019. Il invite les élus qui le souhaitent à venir déjeuner dans les restaurants scolaires afin de constater la qualité des produits servis. Il demande à Amina BACAR si elle a déjà déjeuné à la cantine.

Amina BACAR lui répond par la négative et lui précise qu'elle est désormais membre du comité de pilotage du PEDT ce qui lui permettra de suivre ce sujet. Elle demande si les prestataires de restauration font appel à des prestataires locaux ou non pour se fournir en produits bio.

Hélène LION répond que d'une part il est fait appel à des producteurs locaux et, d'autre part à des producteurs bio plus éloignés.

Jack-Alexandre BARON ajoute que la difficulté du bio est qu'Avon a besoin de grandes quantités et que les producteurs locaux peinent à fournir les quantités attendues sur la durée.

Hélène LION précise que le projet de cuisine centrale permettrait de peser plus lourd au sein de l'agglomération.

□ Réponse sur la question 3 :

Madame le Maire rappelle que son argument principal pour la suppression des indemnités aux élus de l'opposition était qu'elle souhaitant que chaque élu de la majorité bénéficie d'une délégation et s'investisse. Elle rappelle que la quasi-totalité des villes en France n'accordent aucune indemnité aux élus de l'opposition. Elle rappelle également qu'elle a fortement diminué sa propre indemnité alors que dans le même temps beaucoup d'autres maires ont augmenté leurs indemnités en début de mandat. Elle ajoute que le rôle des élus n'est pas uniquement de siéger dans les commissions ou au conseil municipal, il s'agit aussi de participer aux groupes de travail et d'aller sur le terrain. Elle cite l'exemple de Carole LEBEE qui a été absente à plusieurs conseils municipaux mais qui, tous les samedis soirs, tourne dans la ville avec Pascale TORRENTS-BELTRAN et reçoit également les habitants.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire indique qu'elle est désolée pour la température trop basse ce soir à la Maison dans la Vallée et indique que cela prouve que cet équipement a réellement besoin d'une rénovation énergétique. Elle précise que la tenue d'un conseil municipal en visioconférence n'aurait pas permis d'avoir des échanges aussi riches que ceux qui ont eu lieu lors de ce conseil. Elle rappelle qu'un conseil municipal s'était tenu en visio en mai dernier et que cela n'avait pas été satisfaisant dans la qualité des échanges et l'assiduité des membres du conseil tout au long de la séance. Elle espère pouvoir reprendre une configuration normale pour le prochain conseil municipal qui se tiendra en février.

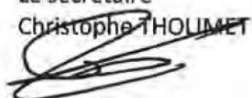
Elle souhaite à tous les élus de passer de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en raison du contexte sanitaire mais qu'une vidéo sera présentée.

Elle termine par une touche positive en indiquant qu'on lui a offert, juste avant le conseil municipal, du miel d'Avon provenant des ruches situées Tour Beau Site et avenue Franklin Roosevelt. Elle souhaite accentuer la plantation de fleurs mellifères sur Avon. Ce miel prouve que les abeilles se portent bien sur Avon.

Elle rappelle enfin que le marché de Noël se tiendra le 19 décembre à la Maison dans la Vallée.

La séance du conseil municipal est close à 23h07.

Le secrétaire  
Christophe THOLIMET



Le Maire  
Marie-Charlotte NOUHAUD

